

## Convention de partenariat entre le SDE76 et Enedis concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique

### **Entre les soussignés,**

Le **Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, **M. Patrick CHAUVET**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 07 février 2019, domicilié ZAC la Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 Isneauville Cedex, désigné ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

### **et, d'autre part,**

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Philippe GUILLEMET**, Directeur Régional Enedis Normandie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 28 juin 2016 par le Président et les membres du directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9 Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

**Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».**

## PREAMBULE

La transition énergétique est au cœur des débats de la COP et de la politique française. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession en vigueur.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Dans le cadre du renouvellement du Contrat de Concession, en particulier du chapitre 3 de son cahier des charges, Enedis et l'autorité concédante souhaitent collaborer autour de grandes thématiques relatives à la Transition Energétique qui pourront être ou non déclinés en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner sur la durée l'autorité concédante en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

Les Parties conviennent de structurer la collaboration autour de trois axes prioritaires :

- *L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation*
- *Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable*
- *Le développement de la mobilité électrique*

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.**

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conformément aux trois axes de travail prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

## **ARTICLE 2 : Définitions des axes de travail prioritaires par les parties**

Le SDE76 et Enedis ont choisi de travailler en priorité dans les domaines suivants :

### **2.1. L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation**

Le SDE76 et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la demande d'énergie et à la bonne réduction des consommations.

Enedis dispose d'informations et de services développés pour aider à diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'énergie.

#### **2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer**

Les données énergétiques mises à disposition par Enedis permettent notamment de suivre l'évolution de sa consommation, contribuent à cibler les programmes d'actions pertinents pour réduire les consommations et à évaluer l'efficacité des actions engagées.

Le SDE76, en tant que titulaire de ses contrats de fourniture ou en tant que potentiel tiers autorisé pour le compte des collectivités qu'elle représente, est soucieuse de maîtriser ses propres dépenses en énergie et d'accompagner les collectivités dans la réduction de leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, le SDE76 souhaite l'accompagnement d'Enedis pour disposer des données détaillées de consommation en électricité, sous réserve de disponibilité de ces données, pour ses points de livraison dont le SDE76 est titulaire des contrats ou pour l'Eclairage Public dont les communes sont titulaires des contrats. Dans ce dernier cas, Enedis veillera au strict respect de la réglementation sur la protection des données sensibles.

Enedis s'engage à porter à la connaissance du SDE76 l'ensemble des services de données énergétiques liées au suivi des consommations en électricité et ainsi répondre aux besoins du SDE76.

En particulier, Enedis développe son Espace Collectivité (site internet) pour faciliter le suivi et la mise à disposition des Collectivités de plusieurs services dont des services de données énergétiques (historique de consommation de ses compteurs, données de mesure quotidiennes de ses compteurs communicants). Enedis s'engage à accompagner le SDE76 dans l'appropriation et l'utilisation de cet Espace dédié, évolutif et moderne pour accéder aux services de données en libre service.

Aussi, Enedis et le SDE76 étudieront l'intérêt de travailler sur des services de mise à disposition de données plus spécifiques afin d'obtenir une vision plus fine des consommations tel que le « Service de mise à disposition de données de mesures énergétiques quotidiennes » (consommation, courbes de charge) pour les points de livraison dont le SDE76 est titulaire des contrats ou mandatée par les collectivités titulaires des contrats visés.

Compte tenu du caractère expérimental de certains services qui pourront être envisagés par la suite et des ressources à engager, une validation préalable d'Enedis sera nécessaire pour

vérifier à la fois la faisabilité technique et le respect de la réglementation en vigueur notamment au sujet de la protection des données.

Enedis s'engage aussi à apporter les précisions nécessaires au SDE76 qui en ferait la demande concernant la nature des données transmises et fonctionnalités permises par le nouveau système de comptage Linky.

### **2.1.2 Cibler les programmes d'actions sur les zones les plus énergivores du territoire et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés**

En tant qu'autorité concédante, le SDE76 souhaite jouer un rôle important auprès des collectivités qu'elle représente ou accompagne, s'agissant des EPCI notamment dans le cadre de l'élaboration et suivi des PCAET ou des communes dans le cadre de leur projet de transition énergétique.

Avec l'objectif de réduire les consommations en énergie sur son territoire et d'augmenter la production d'électricité par les ENR, le SDE76 souhaite pouvoir disposer des données agrégées de consommation et de production sur le territoire qu'il couvre. Sous réserve de respecter la réglementation sur la protection des données sensibles, ces données agrégées sont disponibles à différentes mailles géographiques (commune, IRIS, voire bâtiment ou sur-mesure), notamment pour repérer les zones les plus énergivores et cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique. Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, peut permettre au SDE76 d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique que lui ou les collectivités qu'il représente peuvent engager. La transmission et l'utilisation des données se font dans le strict respect des règles de protection des données en vigueur.

L'Espace dédié aux Collectivités permet d'accéder à ces services en libre service, notamment la mise à disposition des données aux personnes publiques. Enedis accompagnera le SDE76 à sa demande dans l'appropriation de ces services et l'utilisation de cet Espace dédié aux collectivités.

De manière générale, Enedis s'engage à accompagner le SDE76 pour l'aider à s'approprier l'ensemble des services de données énergétiques disponibles et à faciliter la mise à disposition de ces données.

Enedis et le SDE76 étudieront l'intérêt de travailler sur des services de mise à disposition de données agrégées plus spécifiques afin d'obtenir une vision territoriale de la consommation et de la production plus fine tel que le « Service de mise à disposition de données de mesures énergétiques quotidiennes » avec des données de mesures énergétiques quotidiennes fines (consommation, courbes de charge) à différentes mailles (agrégées ou individuelles), sur des périmètres géographiques standard ou sur mesure, dans le respect des règles de protection des données en vigueur.

Compte tenu du caractère expérimental de certains services qui pourront être envisagés par la suite et des ressources à engager, une validation préalable d'Enedis sera nécessaire pour vérifier la faisabilité technique et le respect de la réglementation en vigueur notamment au sujet de la protection des données.

## **2.2. Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable**

Dans un contexte de baisse du coût complet de production des énergies renouvelables et d'augmentation progressive du prix de l'électricité, le développement de la production d'électricité renouvelable s'accélère et devient un enjeu majeur dans la politique énergétique du SDE76. Enedis accompagne ce développement des énergies renouvelables en agissant sur plusieurs aspects.

### **2.2.1. Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité**

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Dans le respect des textes en vigueur, Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées.
- pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé un dispositif s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective quelle que soit la situation (lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires). Sur la base des relevés mensuels des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale, Enedis propose une solution de calcul et transmission des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).

Acteur de la Transition Energétique, le SDE76 se mobilise pour encourager le développement de projets ENR sur son territoire dont les projets d'autoconsommation.

Forte de son expérience acquise, notamment avec les premières opérations d'autoconsommation collective lancées sur le territoire national dont déjà plusieurs en Normandie, Enedis s'engage à accompagner le SDE76 pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'opération d'autoconsommation collective lancée ou accompagnée par le SDE76.

### **2.2.2. Optimiser les raccordements et l'insertion des EnR**

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage. Enedis offre des solutions pour en réduire le coût et les délais :

- Enedis a mis en ligne un nouveau simulateur de raccordement basse tension, disponible sur l'Espace Collectivité et nécessitant un compte utilisateur. Sans se substituer à l'étude de raccordement définitive réalisée par Enedis, ce simulateur permet de tester en ligne le niveau de simplicité d'un raccordement au réseau basse tension (BT) et fournit ainsi un premier niveau d'analyse pour aider la collectivité à affiner son projet de raccordement (en soutirage comme en injection). Il est par exemple possible de simuler plusieurs points de raccordement pour identifier l'emplacement le plus approprié. Enedis s'engage à mettre en main du SDE 76 l'outil pour l'aider à s'approprier les fonctionnalités de ce simulateur mis à la disposition des clients.
- Enedis propose également de travailler avec le SDE76 sur l'optimisation du positionnement des installations de production (localisation, puissance) afin de réduire l'impact sur le réseau et donc les coûts et délai de raccordement. Les modalités de mise en œuvre de cette solution seront contractualisées entre les Parties.

### **2.2.3. Mieux planifier l'optimisation des ressources énergétiques du territoire**

Enedis met à disposition des territoires des données relatives à la production d'électricité à différentes échelles géographiques (région département, EPCI, commune, IRIS) et par filière de production.

Enedis publie d'ores et déjà certaines données de production en open data (notamment le panorama des EnR en collaboration avec RTE et l'Adeef) et propose des données plus fines à accès restreint. Ces informations, nécessaires pour élaborer les planifications énergétiques locales (PCAET, S3REN, ...) vont être progressivement enrichies et affinées grâce au déploiement des compteurs communicants.

## **2.3 Le développement de la mobilité électrique**

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique est primordial pour effectuer le passage des véhicules thermiques vers des transports moins polluants tel que le véhicule électrique, que ce soit pour les véhicules individuels ou de transport collectif. Le SDE76 souhaite jouer un rôle de premier plan sur le développement de la mobilité électrique et accompagner au mieux les collectivités porteuses de projets de mobilité électrique sur le territoire.

### **2.3.1 Accompagner le déploiement des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique)**

L'optimisation de l'emplacement des bornes de recharge au regard de ses impacts sur le réseau public de distribution peut permettre de limiter les coûts et délais de raccordement.

Le simulateur de raccordement basse tension mis à disposition par Enedis, cité au 2.2.2, permet d'obtenir un premier niveau d'analyse en testant en ligne le niveau de simplicité d'un raccordement de borne au réseau basse tension.

Pour les projets de fortes puissances (supérieures à 36 kVA), le SDE76 peut faire une « Demande anticipée de raccordement » permettant d'identifier les coûts et délais de chacun des projets de façon à affiner les choix d'implantation.

Le SDE76 et Enedis conviennent de travailler ensemble sur les projets d'implantation de bornes de manière à optimiser leur impact sur le réseau public de distribution et donc sur les coûts et délai de raccordement. Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement seront contractualisées entre les Parties.

### **2.3.2. Contribuer au développement de l'usage des véhicules électriques**

Enedis est un acteur majeur dans le développement des véhicules électriques à plusieurs niveaux, en développant des partenariats et en participant à des expérimentations associant d'autres acteurs majeurs de la mobilité électrique.

Tout d'abord Enedis dispose d'une flotte de plus de 1000 véhicules électriques. Ainsi Enedis veille à son empreinte écologique et sociétale en valorisant son expérience de la mobilité électrique à partir de la gestion de sa propre flotte.

Enedis participe à la plateforme GIREVE pour développer l'interopérabilité des bornes de recharge, et accompagne les grands projets nationaux ou interrégionaux de déploiements des IRVE sur le territoire (Tesla, Bolloré, CoriDOOr, ...), ainsi que les projets mis en œuvre par les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité.

Enedis participe au projet BienVenu (smart Charging) pour tester des nouvelles solutions pour raccorder des bornes de recharge et piloter la recharge de véhicule électrique en résidentiel collectif et en limiter l'impact sur le réseau public de distribution.

Ainsi, Enedis propose d'accompagner le SDE76 dans le développement de l'usage des véhicules électriques sur son territoire par le partage d'informations sur l'électromobilité et sur ses évolutions techniques et réglementaires dans le domaine.

### **ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration**

3.1 Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, un comité de suivi est institué. Il est composé de :

Pour Enedis :

Le Directeur Régional Enedis Normandie ou son représentant dûment habilité

Pour le SDE76 :

Le Président du SDE76 ou son représentant dûment habilité

3.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Décliner les axes stratégiques en axes opérationnels de travail notamment au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux. A cette fin, les parties s'engagent quant à la mise en place de conventions spécifiques de mise en œuvre opérationnelle pour les axes de travail identifiés par les parties ;

- S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels ;

- S'assurer de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies par les parties. A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la Convention, faire évoluer leurs engagements et/ou modifier les axes de travail.

### **ARTICLE 4 : Conditions juridiques, techniques et financières**

La présente convention a vocation à définir les axes prioritaires déterminés par les parties tel que précisé à l'article 2 .

Des conventions particulières visées à l'article 3.2 préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

### **ARTICLE 5 : Communication**

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et le SDE76 s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La Convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 à compter de la date de signature par les Parties.

Six mois avant le terme de la présente convention, le SDE76 et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la Partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure, et après accord de celle-ci. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

## **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les trente jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en deux exemplaires originaux.

Fait à Isneauville, le 14 février 2019.

**Pour l'autorité concédante,**

Le Président du SDE76

**M. Patrick CHAUVET**

**Pour le concessionnaire,**

Le Directeur Régional  
Enedis Normandie

**M. Philippe GUILLEMET**